



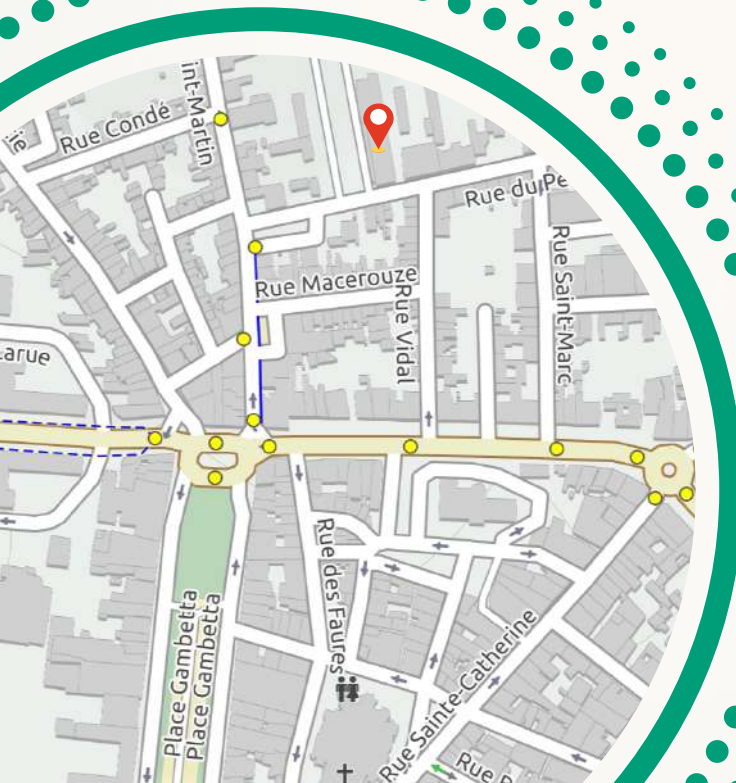
point-justice
informer, orienter, aider

Contactez-nous

16 rue du Petit Sol
24100 BERGERAC
05.53.73.24.77
mjd.tgi-bergerac@justice.fr

Horaires d'ouverture

du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h30



Maison de Justice et du Droit

Des professionnels du droit
à votre écoute
Informations
et renseignements gratuits
et confidentiels



Les intervenants sur rendez-vous

1.LES CONCILIEATEURS DE JUSTICE interviennent lorsqu'un conflit existe, afin de trouver une solution amiable entre deux parties qu'elles aient ou non saisi un juge. La conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5000 euros ou lorsque la nature du litige l'impose (bornage, distance des plantations, certaines servitudes...)

2.LES DÉLÉGUÉS DU PROCUREUR (sur convocation) appliquent les mesures alternatives aux poursuites décidées par le Procureur de la République.

3.FRANCE VICTIMES 24 assure une permanence pour informer les victimes d'infractions sur leurs droits et les accompagner dans leurs démarches.

4.UN AVOCAT DU BARREAU de BERGERAC-SARLAT vous informe et oriente sur toutes questions juridiques simples lors d'une consultation gratuite de 15 minutes.

5.ASSOCIATION DE SOUTIEN DE LA DORDOGNE propose des rendez-vous de médiation familiale

6.LE CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) accueille, écoute, informe, oriente les femmes et les familles sur les droits sociaux, la santé, le droit de la famille, du travail, des procédures et des biens.

7.UFC QUE CHOISIR informe, conseille et défend les consommateurs.

8.ASSOCIATION SOLIDARITÉ SANS FRONTIERES accueille et propose aide, assistance et accompagnement à toute personne migrante en difficulté.

9.L'ATELIER BUDGÉTAIRE conseille et aide à la gestion du budget personnel, médiation avec les créanciers, microcrédit personnel.

10.JUGE CONSULAIRE DE LA PREVENTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE chefs d'entreprise, artisans ou commerçants peuvent rencontrer dans la plus grande discrétion et la plus totale confidentialité, un juge de la prévention qui pourra les informer et proposer des solutions adaptées.

Le point justice

Pour qui ?

Pour chaque personne quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité ...

Avec qui ?

Avocats, conciliateurs, médiateurs, associations, agent d'accès au droit et un greffier.

Pourquoi ?

Pour connaître les droits et obligations et être aider dans ses démarches.

Quand ?

- A tout moment pour être informé de ses droits.
- Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.

Comment ça marche ?

- Un premier entretien d'écoute et d'orientation sans rendez-vous.
- Éventuellement une consultation juridique avec un professionnel du droit.
- Un greffier assure un premier entretien d'écoute et d'orientation sans rendez-vous.



point-justice



Les permanences y compris sur rendez-vous

Consultations gratuites d'avocats

Les 3 premiers lundis après-midi du mois de 14h00 à 16h30. Le 1er vendredi après-midi du mois au Palais de Justice 6 bis rue des Carmes (pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle).

Juge de la prévention du tribunal de commerce

Le dernier lundi après-midi du mois de 14 h 00 à 16 h 00.

Conciliateurs de justice

Les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17 h 00.

Association de Soutien de la DORDOGNE

Un mardi matin par mois de 09h00 à 12h00.

France Victimes 24

Les mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12 h00 et de 14 h 00 à 17h00.

CIDFF Bergerac

Le 1er et 3ème lundis du mois de 09h00 à 12 h00.

UFC QUE CHOISIR

Les lundis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17 h 00 et le jeudi matin de 09h00 à 12h 00.

Association Solidarité Sans Frontières

Le mardi de 13h30 à 17 h 00 et le vendredi de 09h00 à 12 h 00.

L'Atelier Budgétaire

Le 2ème lundi du mois.

Compte tenu de la diversité des permanences nous vous conseillons de contacter directement la Maison de Justice et du Droit de BERGERAC du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au 05.53.73.24.77.